



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 16 DÉCEMBRE 2024, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2025.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST D'ÉTABLIR DIFFÉRENTS TARIFS POUR CERTAINS BIENS, ACTIVÉS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025 (EX. TARIF POUR L'UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR, DE LA REMORQUE RADAR, ETC.).

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM. UNE COPIE PEUT ÊTRE DEMANDÉE À L'HÔTEL DE VILLE ET UNE COPIE EST MISE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONSULTATION.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 17^{IÈME} JOUR DE DÉCEMBRE 2024.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT